

s.C.41.765.12 - CJ/mby

Le 22 mai 1967

Ba 22. Mai 67 -11

Note pour le dossier

Le 12 mai, à 9 h. 30, a eu lieu dans le bureau de M. Languetin une conférence sur le projet de recommandation sur la coopération en matière cartellaire élaboré par le comité d'experts des pratiques commerciales restrictives de l'OCDE.

Participants : le Ministre Languetin, le Professeur Deschenaux, M. Wehrli, du Vorort, M. Fröhlicher, Secrétaire de la Commission des cartels, MM. Dunkel et Brunner, de la Division du commerce, et moi-même.

M. Languetin a rappelé que le projet remontait à une initiative américaine qui poursuivait, dans le cadre d'une politique générale d'activation de l'OCDE, des efforts pour étendre le domaine d'application de la loi anti-trust américaine. Les cartels d'exportation sont notamment visés. L'initiative vise à donner effet à des dispositions contraires à notre loi cartellaire, à nous obliger à une entraide administrative dans un domaine où elle nous répugne et touche une forme d'organisation cartellaire à laquelle nous attachons une importance particulière.

M. Wehrli a demandé quelle forme de défense nous envisagions : réserve à la recommandation ? refus (qui entraînerait son rejet) ? désintéressement (qui lui permettrait de passer, mais sans nous lier) ?

M. Languetin souligne que nous devons éviter l'isolement. Nous savons que la France est opposée au projet, ou en tout cas à toute décision formelle. Le Danemark a des objections de forme. Il est d'ailleurs certain que plusieurs pays refuseront leur

accord sur divers points lorsqu'ils en percevront les conséquences exactes. Notre rôle pourra se borner à jeter quelques idées dans la discussion sans que nous ayons, au départ tout au moins, à prendre une position négative trop marquée.

M. Fröhlicher, qui fait partie du comité d'experts, a indiqué que la France et l'Autriche étaient opposées à l'extra-territorialité. Si celle-ci est exclue, il ne reste de la recommandation que l'information entre les offices cartellaires qui existe aujourd'hui déjà, sous la forme de rapports nationaux et de recherches de l'OCDE sur les ententes internationales. Ces recherches n'ont naturellement pas de caractère pénal, mais visent à augmenter la "transparence" du marché.

M. Deschenaux a souligné que l'OCDE "met la charrue devant les boeufs" en voulant prendre des dispositions sur la coopération internationale sans avoir fixé au préalable des règles de fond au sujet des cartels (que nous ne souhaitons nullement).

M. Dunkel a relevé que le mandat du comité excluait à dessein les questions de politique générale.

L'examen du texte a conduit à la conclusion qu'il était dans sa forme présente inacceptable pour la Suisse. En particulier la notification entre autorités cartellaires de recherches et de poursuites "mettant en cause" un intérêt important d'un autre pays conduit au "cafardage" (M. Deschenaux), qui semble bien être son but principal. Le léger avantage que nous pourrions en espérer en ayant connaissance à l'avance des mesures envisagées contre des cartels suisses et en pouvant intervenir en leur faveur est faible en considération du risque que nous ferions courir aux cartels qui feraient l'objet d'une recherche en Suisse. De même, la coopération entre autorités cartellaires, qui est voulue par le texte, rend plus difficile une décision politique à ce sujet.

- 3 -

Après avoir examiné la possibilité d'un amendement réduisant à une simple communication volontaire la substance de la recommandation, les participants ont été conduits à la conclusion que la discussion au sein du comité conduirait très probablement à un ajournement du projet, qui n'est visiblement pas au point. C'est exactement la solution qui nous paraît la plus favorable.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. M.', located at the end of the text.